



## **01 - OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Benjamin, tenue par visioconférence Zoom, pour la séance ordinaire du lundi le 10 janvier 2022 à 18 h 30 sous la présidence de Monsieur Martin Beaulieu, maire, tel que requis par l'arrêté numéro 2021-090 du 20 décembre 2021.

Sont présents à cette séance par visioconférence :

Siège #1 - Nancy Mathieu  
Siège #2 - Jocelyn Béliveau  
Siège #4 - Joey Veilleux  
Siège #5 - Marie-Josée Nadeau  
Siège #6 - Laurier Poulin

Sont absents à cette séance :

Siège #3 - Jessica Bolduc

Tous forment le quorum de cette assemblée. Madame Laurence Chabot agit comme directrice générale et secrétaire-trésorière est présente par visioconférence également .

Après avoir constaté le quorum, le maire, Monsieur Martin Beaulieu, , ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

**2022-01-01**

## **02 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

- 01 - OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 02 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 03 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**
- 04 - ACCEPTATION DES COMPTES**
- 05 - LECTURE DE LA CORRESPONDANCE**
- 06 - LÉGISLATION**

**06.01** - Avis de motion au règlement no 431-22 « Règlement fixant les taux de taxes et des tarifs pour l'exercice financier 2022 et les modalités de perception »

**06.02** - Avis de dépôt du projet de règlement no 431-22 « Règlement fixant les taux de taxes et des tarifs pour l'exercice financier 2022 et les modalités de perception »

**06.03** - Avis de motion Règlement 432-22 Règlement nouveau code éthique des élus municipaux 2022

**06.04** - Avis de dépôt du projet de règlement 432-22 sur le nouveau code d'éthique des élus municipaux 2022

**07 - GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE**

**07.01** - Résolution création d'un fonds pour les élections municipales

**07.02** - Résolution Acceptation aide financière dans le Programme d'aide à la voirie locale -Volet Rétablissement- Projet réfection des ponceaux du 14e rang Ouest et du 6e rang

**07.03** - Résolution affectation d'une somme d'un fonds réservé pour dépenses liées à la tenue d'élection

**07.04** - Déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil

**07.05** - Résolution mandat Blanchette et Vachon pour 2021

**08 - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, URBANISME ET PROJETS**

**08.01** - Résolution nomination d'un membre pour la neutralité religieuse

**08.02** - Résolution acceptation du rangement dans la cuisine municipale pour le Cercle des Fermières

**08.03** - Résolution demande de subvention emploi été canada 2022

**08.04** - Résolution autorisant les phases 1 et 2 pour l'étude finale de la transformation de l'Église avec Atelier 5

**08.05** - Résolution Acceptation de renouveler Tourisme Appalaches

**09 - TRAVAUX PUBLICS**

**09.01** - Résolution concernant le non-déneigement d'une partie du 6e rang

**09.02** - Résolution octroi contrat entreprises M. Sarrazin pour le déneigement du parc Cumberland

**09.03** - Résolution - prolongement de la demande aide financière AIRRL-2020-604 réfection rang 6

**10 - RESSOURCES HUMAINES**

**10.01** - Résolution pour l'acceptation de la démission de Mme Laurence Chabot

**10.02** - Résolution Engagement de Mme Isabelle Beaudoin à titre de directrice générale

**11 - SÉCURITÉ CIVILE ET SERVICE INCENDIE**

**11.01** - résolution limite de vitesse secteur Cumberland

**11.01.01** - résolution limite de vitesse au village

**11.02** - Résolution adoption du projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie (2e révision)

**12 - LOISIRS**

**13 - VARIA**

**13.01** - Rappel: Compléter le formulaire DGE 1038 pour les candidat(e)s

**14 - PÉRIODE DE QUESTIONS**

**15 - CLÔTURE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller ; Joey Veilleux  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE l'ordre du jour du 10 janvier 2022 soit adopté.

ADOPTÉE

2022-01-02

**03 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

Dispense de faire lecture du procès-verbal du 6 décembre 2021 ,  
considérant que tous les membres du conseil ont reçu une copie conforme  
dudit procès-verbal, qu'ils déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller ; Laurier Poulin  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le procès-verbal du 6 décembre 2021 soit adopté.

ADOPTÉE

2022-01-03

#### **04 - ACCEPTATION DES COMPTES**

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller ; Jocelyn Béliveau  
QUE les comptes du mois de décembre 2021 au montant de 103 333.37  
\$ soient acceptés.

ADOPTÉE

#### **05 - LECTURE DE LA CORRESPONDANCE**

Dépôt du bordereau de correspondance, séance du 10 janvier 2022.

#### **06 - LÉGISLATION**

2022-01-04

##### **06.01 - Avis de motion au règlement no 431-22 « Règlement fixant les taux de taxes et des tarifs pour l'exercice financier 2022 et les modalités de perception »**

Je, soussignée, Nancy Mathieu , conseillère, donne avis de  
motion que le règlement no 431-22 ayant pour objet de fixer les taux de  
taxes et des tarifs pour l'exercice financier 2022 et les modalités de  
perception sera présenté lors d'une séance ultérieure. La lecture de ce  
règlement sera dispensée puisqu'une copie a été remise aux membres du  
conseil et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu  
et renoncent par le fait même à sa lecture. Mme Laurence Chabot,  
directrice générale, a mentionné quel était l'objet de ce règlement ainsi  
que les conséquences de son adoption.

Attendu qu'un projet de règlement a été déposé.

ADOPTÉE

2022-01-05

##### **06.02 - Avis de dépôt du projet de règlement no 431-22 « Règlement fixant les taux de taxes et des tarifs pour l'exercice financier 2022 et les modalités de perception »**

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné lors de la séance du  
conseil du 10 janvier 2022 par le conseiller;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé et a été présenté à cette même séance;

ATTENDU QU'en vertu des articles 244.29 à 244.67 de la Loi sur la fiscalité municipale, une municipalité peut fixer, pour un exercice financier, plusieurs taux de la taxe foncière générale en fonction des catégories auxquelles appartiennent les unités d'évaluation;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 252 et suivant de la Loi sur la fiscalité municipale, une municipalité peut par règlement, imposer un tarif pour les services qu'elle offre;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale, une municipalité peut règlementer le nombre de versements, les modalités de l'application de l'intérêt et pénalité sur les versements échus ainsi que l'application de ses règles à d'autres taxes ou compensations municipales;

ATTENDU QUE le Conseil municipal de SAINT-BENJAMIN désire imposer dans un même règlement toutes les taxes qui seront prélevées en 2022;

Il est proposé par ; Nancy Mathieu  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE le projet de règlement no 431-22 soit adopté. Copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante. Le maire et les conseillers déclarent avoir lu ledit règlement.

ADOPTÉE

**2022-01-06**

**06.03 - Avis de motion Règlement 432-22 Règlement nouveau code éthique des élus municipaux 2022**

Je, soussignée, Jocelyn Béliveau, conseiller, donne avis de motion que le règlement no 432-22 concernant le Règlement du nouveau code éthique des élus municipaux 2022. La lecture de ce règlement sera dispensée puisqu'une copie a été remise aux membres du conseil et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent par le fait même à sa lecture. Mme Laurence Chabot, directrice générale, a mentionné quel était l'objet de ce règlement ainsi que les conséquences de son adoption.

Attendu qu'un projet de règlement a été déposé.

**2022-01-07**

**06.04 - Avis de dépôt du projet de règlement 432-22 sur le nouveau code d'éthique des élus municipaux 2022**

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 10 janvier 2022 sur le projet de règlement 432-22 du nouveau Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé et a été présenté à cette même séance;

ATTENDU QU'un nouveau Code d'éthique et de déontologie pour les élus municipaux doit être adopté avant le 1er mars 2022

Il est proposé par ; Jocelyn Béliveau  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE le projet de règlement no 432-22 soit adopté.

Copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.  
Le maire et les conseillers déclarent avoir lu ledit règlement.

ADOPTÉE

## **07 - GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE**

**2022-01-08**

### **07.01 - Résolution création d'un fonds pour les élections municipales**

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie municipale et diverses dispositions législatives* (LQ 2021, c. 31) (« P.L. 49 »);

CONSIDÉRANT QU'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, les municipalités doivent constituer, conformément aux articles 278.1 et 278.2 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM), un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

CONSIDÉRANT que le conseil verra, conformément à la loi, à affecter annuellement les sommes nécessaires à ce fonds pour la tenue de la prochaine élection générale;

En conséquence, il est proposé par; Laurier Poulin

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE CRÉER un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

QUE ce fonds sera constitué des sommes affectées annuellement par le conseil, selon ce que prévoit l'article 278.2 LERM;

ADOPTÉE

**2022-01-09**

### **07.02 - Résolution Acceptation aide financière dans le Programme d'aide à la voirie locale -Volet Rétablissement- Projet réfection des ponceaux du 14e rang Ouest et du 6e rang**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Benjamin a fait une demande d'aide financière au Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) dans le volet - Rétablissement, qui représente 90%;

ATTENDU QUE le projet de réfection pour le ponceau du 14e rang Ouest et le pont du 6e rang a été retenu sous ce Volet et que le Ministre accepte de verser une aide financière jusqu'à la hauteur de 1 964 228 \$ , afin de nous permettre de réaliser le projet;

ATTENDU QU'il y a lieu de conclure la présente convention d'aide financière et que nous l'acceptons selon les modalités et conditions;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Benjamin a reçu une lettre d'annonce pour le projet mentionné en objet et qu'une convention d'aide financière est exigée par le ministre;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de Marie-Josée Nadeau, appuyée par Jocelyn Béliveau, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de Saint-Benjamin confirme son engagement à faire réaliser les travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci l'aide financière octroyée sera résiliée et certifie que Mme Laurence Chabot, directrice générale, et M. Martin Beaulieu, maire, sont dûment autorisés à signer tout document ou entente à cet effet avec le Ministre.

ADOPTÉE

**2022-01-10**

**07.03 - Résolution affectation d'une somme d'un fonds réservé pour dépenses liées à la tenue d'élection**

CONSIDÉRANT QUE, par sa résolution numéro 2022-01- 14 la Municipalité a, conformément à l'article 278.1 LERM, constitué un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

CONSIDÉRANT ainsi qu'en vertu de l'article 278.2 LERM, le conseil doit, après consultation du président d'élection, affecter annuellement au fonds les sommes nécessaires afin qu'il soit suffisant, l'année où doit être tenue la prochaine élection générale, pour pourvoir au coût de cette élection ;

CONSIDÉRANT QUE le coût de la prochaine élection générale est présumé au moins égal au coût de la dernière élection générale ou de celle précédant cette dernière, selon le plus élevé des deux, sous réserve des mesures particulières prévues à la loi pour l'élection générale de 2021 (qui ne doit pas être prise en compte);

CONSIDÉRANT QUE, conformément à la loi et après avoir consulté le président d'élection, le conseil affecte à ce fonds un montant de 8000 \$;

En conséquence, il est proposé par; Nancy Mathieu

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

D'AFFECTER au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection un montant de 2000 \$ pour l'exercice financier 2022;

QUE les fonds nécessaires à cette affectation soient puisés à même le fonds général de l'exercice 2022

ADOPTÉE

**2022-01-11      07.04 - Déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil**

Tous les élus municipaux ont déposé leur déclaration des intérêts pécuniaires le tout conformément à la Loi.

La secrétaire-trésorière souligne au conseil qu'aucune mention n'a été faite au registre public des déclarations faites par un membre du conseil qui excède la valeur fisée par le Code d'éthique et de la déontologie des élus.

**2022-01-12      07.05 - Résolution mandat Blanchette et Vachon pour 2021**

ATTENDU QUE la firme comptable Blanchette et Vachon a le mandat de faire la vérification comptable pour l'année financière 2021;

ATTENDU QUE dans les rapports financiers à soumettre au MAMH, il y a une section à compléter sur les prévisions budgétaires 2022 ainsi que la reddition de comptes du MTQ;

ATTENDU QUE la Municipalité donne le mandat à Blanchette Vachon pour compléter les deux sections relatives aux éléments mentionnés ci-haut;

IL EST PROPOSÉ PAR ; Joey Veilleux  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de Saint-Benjamin mandate la firme comptable Blanchette et Vachon pour l'année financière 2021 et mandate également la firme pour compléter les deux sections qui concerne les prévisions budgétaires 2021 et la reddition de compte du MTQ. Ce mandat s'ajoute à celui de la vérification comptable pour l'année financière 2021.

ADOPTÉE

**08 - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, URBANISME ET PROJETS**

**2022-01-13      08.01 - Résolution nomination d'un membre pour la neutralité religieuse**

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller ; Laurier Poulin  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil de Saint-Benjamin nomine Mme Marie-Josée Nadeau comme membre pour la neutralité religieuse à Saint-Benjamin,

ADOPTÉE

**2022-01-14      08.02 - Résolution acceptation du rangement dans la cuisine municipale pour le Cercle des Fermières**

Il est proposé par ; Nancy Mathieu

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le Conseil de Saint-Benjamin autorise au Cercle des Fermières de ranger leurs bacs fermés dans la cuisine municipale.

ADOPTÉE

**2022-01-15**      **08.03 - Résolution demande de subvention emploi été canada 2022**

IL EST PROPOSÉ PAR; Joey Veilleux

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE trois demandes de subventions seront présentées pour Emplois d'été Canada pour aider à défrayer une partie du salaire de trois moniteurs(rices) de terrain de jeux pour l'été 2022.

ADOPTÉE

**2022-01-16**      **08.04 - Résolution autorisant les phases 1 et 2 pour l'étude finale de la transformation de l'Église avec Atelier 5**

CONSIDÉRANT QUE le projet de transformation de l'Église est en travail depuis plusieurs années déjà

CONSIDÉRANT QUE la date limite pour la subvention RECIM à 65% arrive à terme au 1er février 2022

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres a été faite et obtenue par Atelier 5 comme firme d'architectes

CONSIDÉRANT QUE Atelier 5 nous a fait une mise à jour de la soumission

IL EST PROPOSÉ PAR : Jocelyn Béliveau

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS ( 1 contre M. Joey Veilleux VERSUS 4 pour)

QUE le Conseil de Saint-Benjamin accepte l'offre de services pour les phases 1 et 2 de la compagnie d'architectes Atelier 5 qui totalisent +/-30 000\$.

ADOPTÉE

**2022-01-17**      **08.05 - Résolution Acceptation de renouveler Tourisme Appalaches**

Il est proposé par ; Nancy Mathieu

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le Conseil municipal accepte de renouveler l'abonnement Tourisme -Appalache de 300\$ avant taxes afin de promouvoir la Municipalité de Saint-Benjamin

ADOPTÉE

## **09 - TRAVAUX PUBLICS**

**2022-01-18**

### **09.01 - Résolution concernant le non-déneigement d'une partie du 6e rang**

ATTENDU QUE la Municipalité a pris la décision de ne pas déneiger une portion du 6e Rang entre le 1er décembre et le 15 mars de chaque année, car la largeur de la route n'est pas conforme, que lors du déneigement il y a régulièrement des bris d'équipement, que la route est dangereuse en période hivernale pour les opérateurs de machinerie et qu'il n'y a aucune résidence principale sur ce tronçon de route;

ATTENDU QUE selon la météo au printemps, la Municipalité de Saint-Benjamin se propose afin de donner accès, avec le chargeur à roues, aux cabanes à sucre de ce secteur;

ATTENDU QUE la Municipalité fera parvenir une lettre aux citoyens pour les aviser de la situation et que ces derniers devront en aviser leurs assurances;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller ; Joey Veilleux

ET RÉSOLU des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de Saint-Benjamin fermera une portion du 6e Rang durant la période hivernale, à partir du 1er décembre de chaque année. La section du rang qui sera fermée sera à partir du terrain de M. Jimmy Veilleux jusqu'au dernier lot qui appartient à M. Stéphane Roy. Une pancarte sera ajoutée également pour la sécurité et le service incendie n'aura pas accès à cette portion de rang.

ADOPTÉE

**2022-01-19**

### **09.02 - Résolution octroi contrat entreprises M. Sarrazin pour le déneigement du parc Cumberland**

IL EST PROPOSÉ PAR : Nancy Mathieu

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le Conseil de Saint-Benjamin accepte par le règlement concernant la gestion contractuelle no 429-21, le contrat de 1100 \$ avant taxes des Entreprises M. Sarrazin pour le déneigement du parc à Cumberland.

ADOPTÉE

**2022-01-20**

### **09.03 - Résolution - prolongement de la demande aide financière AIRRL-2020-604 réfection rang 6**

ATTENDU QUE l'entente entre le Ministère des Transports et la Municipalité de Saint-Benjamin soit que les travaux devaient être terminés dans les douze mois de la demande aide financière AIRRL-2020-604 (50%)

ATTENDU QUE les travaux de réfection du rang 6 n'ont pu être terminés dans les douze mois de la demande d'aide financière AIRRL-2020-604 pour plusieurs raisons mais la principale, par le manque de béton dû à la Covid-19

IL EST PROPOSÉ PAR : Marie-Josée Nadeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Benjamin a l'intention de terminer les travaux de réfection du rang 6 avant la fin de l'année 2023, soit la date limite de l'entente financière AIRRL-2020-604

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Benjamin respectera l'échéancier soumis au ministère

ADOPTÉE

## **10 - RESSOURCES HUMAINES**

**2022-01-21**

### **10.01 - Résolution pour l'acceptation de la démission de Mme Laurence Chabot**

CONSIDÉRANT QUE Mme Laurence Chabot a remis sa démission au maire, M. Martin Beaulieu, le 5 janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE Mme Laurence Chabot respectera ses engagements à son contrat de travail, elle quittera ses fonctions au plus tard, le 5 mars 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller; Jocelyn Béliveau  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de Saint-Benjamin accepte la démission de Mme Laurence Chabot à titre de directrice générale et qu'elle quittera ses fonctions, au plus tard, le 5 mars 2022.

ADOPTÉE

**2022-01-22**

### **10.02 - Résolution Engagement de Mme Isabelle Beaudoin à titre de directrice générale**

ATTENDU QUE la démarche de sélection pour le poste de directeur (trice) général (e) et secrétaire-trésorier (ère) a suivi les exigences définies par le processus;

ATTENDU QUE la candidature retenue pour ce poste est Mme Isabelle Beaudoin ;

ATTENDU QUE Mme Isabelle Beaudoin rentrera en poste au plus tard le 21 février 2022 ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller ; Laurier Poulin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de Saint-Benjamin engage Mme Isabelle Beaudoin à titre de Directrice générale et secrétaire-trésorière à compter du ;

QUE le conseil municipal de Saint-Benjamin autorise Mme Isabelle Beaudoin, Directrice générale et secrétaire-trésorière à signer tout document pour œuvrer au bon fonctionnement de la Municipalité de Saint-Benjamin et à agir en tant que son représentant officiel auprès des institutions gouvernementales et financières au plus tard le 21 février 2022 .

QUE copie de la présente résolution soit acheminée aux autorités concernées.

ADOPTÉE

## **11 - SÉCURITÉ CIVILE ET SERVICE INCENDIE**

**2022-01-23**

### **11.01 - résolution limite de vitesse secteur Cumberland**

CONSIDÉRANT QUE la limite du secteur Cumberland était de 65 km/heure

CONSIDÉRANT QUE le secteur est familial et que la circulation des véhicules à une limite de vitesse de 65 km/heure est considérée dangereuse pour les citoyens

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller ; Nancy Mathieu

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil de Saint-Benjamin accepte que la limite de vitesse du secteur de Cumberland soit de 50 km/heure et non, 65 km/heure.

ADOPTÉE

**2022-01-24**

### **11.01.01 - résolution limite de vitesse au village**

CONSIDÉRANT QUE la vitesse était à 50 km/h auparavant

CONSIDÉRANT QUE cette limite élevée est dangereuse pour la circulation des piétons et la circulation en générale

IL EST PROPOSÉ PAR : Marie-Josée Nadeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUe le Conseil de Saint-Benjamin accepte de mettre la limite de vitesse pour les véhicules à 30 km/ h au village.

ADOPTÉE

2022-01-25

### **11.02 - Résolution adoption du projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie (2e révision)**

**ATTENDU QUE** En vertu de l'article 8 de la *Loi sur la Sécurité incendie*, les municipalités régionales de comté doivent en liaison avec les municipalités locales qui en font partie, établir un schéma de couverture de risques pour l'ensemble de leur territoire ;

**ATTENDU QUE** Les Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie définissent le cadre d'élaboration du schéma et les objectifs à atteindre ;

**ATTENDU QUE** Les activités et mesures en matière de sécurité incendie doivent rencontrer les objectifs du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie ;

**ATTENDU QUE** L'exercice demande de concilier la réalité locale et les objectifs énoncés ;

**ATTENDU QU'** En vertu de l'article 16 de la *Loi sur la sécurité incendie* «Chaque municipalité concernée et, s'il y a lieu, l'autorité régionale, déterminent, ensuite, les actions spécifiques qu'elles doivent prendre et leurs conditions de mise en œuvre en précisant, notamment, le ressort de l'autorité ou de la régie intermunicipale qui en sera chargée, les ressources affectées aux mesures qui y sont prévues, les ententes intermunicipales nécessaires, les actions qui sont immédiatement applicables et, pour les autres actions, les étapes de réalisation et leur échéancier. Ces actions spécifiques peuvent consister, entre autres, en l'adoption de mesures réglementaires, l'établissement de mesures d'inspection, de procédures d'alerte, de mobilisation et de déploiement des ressources ou la programmation d'activités de formation des effectifs.

Ces actions et leurs conditions de mise en œuvre sont traduites dans un plan adopté par chaque autorité qui en sera responsable ou, dans le cas d'une régie intermunicipale, dans un plan conjoint adopté par les municipalités concernées.

**ATTENDU QUE** la municipalité assume la responsabilité, quant à l'exactitude des données de recensement transmises à la MRC et les choix exercés pour l'établissement du plan de mise en œuvre ;

**ATTENDU QUE** Le plan de mise en œuvre de la municipalité de Saint-Benjamin a été intégré dans le projet de schéma de la MRC des Etchemins (3<sup>e</sup> génération) ;

**ATTENDU QUE** Le projet de schéma a été transmis aux municipalités pour adoption au plus tard au conseil municipal de janvier 2022 ;

**En conséquence : Sur proposition de Laurier Poulin, et appuyé par Marie-Josée Nadeau;**

**QUE** Le conseil de la municipalité de Saint-Benjamin adopte le projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC des Etchemins (3<sup>e</sup> génération) ainsi que son plan de mise en œuvre.

ADOPTÉ

**12 - LOISIRS**

### **13 - VARIA**

Le varia demeure ouvert.

**2022-01-26**

#### **13.01 - Rappel: Compléter le formulaire DGE 1038 pour les candidat(e)s**

Avis envoyé à tous les candidats et candidates en novembre, il est obligatoire de le compléter même si vous n'avez pas eu de dépenses à votre campagne électorale

### **14 - PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le maire ouvre la période de questions au public.

**2022-01-27**

### **15 - CLÔTURE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller ; Nancy Mathieu  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE l'assemblée soit levée à 19h30 .

ADOPTÉE

NOTE : Le maire est réputé avoir signé chacune des résolutions ci-dessus une à une en date de la présente séance.

---

Martin Beaulieu  
Maire

---

Laurence Chabot  
Dir. générale & sec.-trésorière

Je, Martin Beaulieu, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

---

Martin Beaulieu  
Maire